



Canton de Sud-Médoc

Arrêté n°87/2020

Arrêté de circulation et de stationnement.

Le MAIRE de La commune de Sainte-Hélène (33480),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 115-1 ; L 141-9 ; R 110-1 et suivants ; R 411-5, R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'article R554-35 du Code de l'environnement ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande envoyée par l'entreprise ROLLIN, afin de déposer des blocs stop en amont et en aval de la piste « Sadouillan-Deves », afin de préserver sa réfection nouvelle;

Considérant l'occupation effective du domaine public à compter du 27 août 2020, pour une durée prévisionnelle de 6 mois;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **sur cette section** pour permettre à la piste de reprendre forme ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre à la piste Sadouillan-Deves de rester dans un bon état, suite à sa réfection, le stationnement sera interdit à compter du 27 août 2020 pour une durée de 6 mois ;

ARTICLE 2 : Afin de permettre à la piste Sadouillan-Deves de rester dans un bon état, suite à sa réfection la circulation sera interdite à compter du 27 août 2020 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra assurer la signalisation en amont et en aval de la piste Sadouillan-Deves.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Centre routier de Castelnau,
- à la Gendarmerie de Castelnau,
- à la Communauté de communes Médullienne,
- à Entreprise Rollin
- à la Police Municipale
- au Service Technique,
- au centre routier départemental
- aux archives municipales.

Fait à Sainte-Hélène le 27 Août 2020

Le Maire,

Lionel MONTILLAUD

